



DEPARTMENT OF
MIN. DES MINISTRES
OTTAWA

JUL 26 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

Le 3 juillet 1991

N° 154

APPLICATION, DÈS LE 1^{er} JUILLET, DE LA DEUXIÈME SÉRIE DE RÉDUCTIONS ACCÉLÉRÉES DE DROITS DE DOUANE PRÉVUES DANS L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, l'honorable Michael H. Wilson, a confirmé que les droits de douane imposés par le Canada et les États-Unis sur une vaste gamme de produits vendus entre les deux pays seraient éliminés ou réduits davantage en vertu de l'Accord de libre-échange (ALE). Les réductions tarifaires, qui découlent des consultations nationales et bilatérales menées cette année sur cette question, ont été mises en application provisoirement par les deux gouvernements le 1^{er} juillet.

«Bon nombre d'entreprises canadiennes et américaines réclamaient une prompte élimination de ces tarifs douaniers. Cela montre bien qu'elles sont déterminées à se concurrencer dans un plus grand marché exempt de droits de douane et ce, plus tôt que ne le prévoyait l'ALE», a déclaré M. Wilson.

L'élimination des droits de douane permettra d'accroître les exportations canadiennes sur le marché américain et réduira les frais engagés par les entreprises canadiennes pour l'achat de matériel de production aux États-Unis. «Ces réductions augmenteront la compétitivité de l'industrie canadienne, tant au niveau des exportations que des importations», a-t-il ajouté.

Ces réductions portent sur plus de 400 produits de chaque côté de la frontière, et leur valeur s'élève à environ 2 milliards de dollars en termes d'échanges commerciaux bilatéraux. Plus précisément, les tarifs imposés par les États-Unis sur l'huile de canola, sur les moules pour matières plastiques, sur le styrène, sur le boeuf frais ou frigorifié et sur les graines de lin seront réduits ou éliminés.

Il s'agit de la deuxième série de négociations sur les réductions de tarifs douaniers entreprises par les deux pays à la demande de l'industrie, tel que le prévoit l'article 401.5 de l'ALE.

Ces réductions tarifaires ont été instaurées provisoirement afin de respecter la date cible d'application établie par les deux gouvernements. Dans chacun des deux pays, le processus d'approbation officiel sera terminé en juillet; on pourra alors procéder à la promulgation des amendements apportés aux listes tarifaires des deux pays.

M. Wilson a précisé que les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis s'étaient chiffrés à 202 milliards de dollars l'année dernière. L'excédent commercial canadien atteignait alors 17,3 milliards de dollars, en hausse par rapport à 1988, l'année précédant celle de l'entrée en vigueur de l'ALE, alors qu'il avait été de 13,6 milliards de dollars.

- 30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DES DROITS DE DOUANE AUX TERMES DE L'ALE

DOCUMENT D'INFORMATION

- La Commission mixte du commerce canado-américain a examiné et accepté les résultats des consultations bilatérales récemment achevées pendant lesquelles on s'est mis d'accord sur une liste d'articles pour lesquels les droits de douane seront éliminés plus rapidement aux termes de l'ALE. L'entente est soumise à l'approbation finale des deux gouvernements.
- Selon l'entente :
 - ▶ Plus de 250 numéros tarifaires du tarif douanier de chaque pays sont inclus. L'entente englobe aussi 400 produits spécifiques.
 - ▶ Il existe un équilibre des intérêts commerciaux. L'entente vise plus de 1 milliard de dollars d'exportations canadiennes aux États-Unis et environ la même valeur d'exportations américaines au Canada, d'après les données commerciales de 1990.
 - ▶ Certaines exportations canadiennes seront admises en franchise sur le marché américain : ce sont notamment (les chiffres représentant les exportations prévues pour 1990) :
 - les moules pour matières plastiques (209 millions de dollars);
 - le styrène (200 millions de dollars);
 - le boeuf frais et frigorifié (141 millions de dollars);
 - la graine, l'huile et le tourteau de canola (138 millions de dollars);
 - les graines de lin (73 millions de dollars); et
 - les abrasifs appliqués (60 millions de dollars).
 - ▶ Les droits de douane sur les wagons à passagers et leurs pièces seront immédiatement éliminés entre les deux pays. Les États-Unis ont aussi accepté d'éliminer les droits de douane qu'ils appliquent aux wagons usagés à marchandises d'origine canadienne. Les droits de douane américains sur les wagons canadiens sont actuellement de 12,6 %.

- ▶ Les fabricants canadiens bénéficieront aussi de l'élimination des droits canadiens sur une gamme de produits qui ne sont pas fabriqués au Canada et qui sont importés des États-Unis pour être utilisés dans la fabrication au Canada.
- Conformément aux demandes de l'industrie, les droits de douane appliqués à la plupart des articles visés ont été éliminés le 1^{er} juillet 1991.
- Le processus d'élimination accélérée des droits de douane a été établi par les deux gouvernements en réponse à l'intérêt des industries canadiennes et américaines pour une élimination plus rapide. Les parties intéressées ont été invitées, en février 1990, à soumettre des demandes précises. Près de 500 demandes ont été présentées aux gouvernements canadien et américain.
- Le 6 octobre 1990, la liste consolidée des demandes reçues par les gouvernements canadien et américain a été publiée dans la *Gazette du Canada*. Pendant la période de consultations internes qui a suivi, les associations industrielles, les syndicats et les entreprises ont fait plus de 650 présentations écrites au gouvernement, qui a aussi demandé et reçu l'avis de ses groupes consultatifs de l'industrie - le Comité consultatif sur le commerce extérieur et les Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur -, ainsi que des gouvernements provinciaux.
- Les réductions tarifaires convenues à la suite de la première série de consultations sur l'élimination accélérée de certains droits de douane ont été mises en application le 1^{er} avril 1990. La première série de réductions visait plus de 400 numéros tarifaires pour chaque partie et couvrait des échanges bilatéraux valant approximativement 6 milliards de dollars.
- L'article 401.5 de l'Accord de libre-échange prévoit l'élimination accélérée de droits de douane sous réserve de consultations bilatérales.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec :

Affaires extérieures et Commerce
extérieur Canada
(613) 995-1874

Ministère des Finances
(613) 996-5538